

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF  
SUR LA REUNION DU COMITE PERMANENT  
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF**  
**SUR LA REUNION DU COMITE PERMANENT**  
**SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

Le Comité permanent sur l'administration et les finances s'est réuni les 22 et 25 octobre 1991 sous la présidence de Madame Robin Tuttle (Etats-Unis) pour examiner les questions suivantes :

- i) Examen des états financiers vérifiés de 1990;
- ii) Examen du budget de 1991;
- iii) Budget de 1992 et prévisions budgétaires pour 1993;
- iv) Paiement des contributions des Membres; et
- v) Commémoration de CCAMLR-X.

2. La nomination de M. Jim Rossiter au poste de Chargé de l'administration et des finances en remplacement de M. Terry Grundy a été notée par le Comité qui a fait part de son appréciation à Terry pour les services qu'il a rendus à la Commission dans l'exercice de ses fonctions.

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS VERIFIES DE 1990

3. Le Comité a examiné le document intitulé CCAMLR-X/3 "Examen des états financiers vérifiés de 1990".

4. Le Comité a pris note du rapport du commissaire aux comptes selon lequel "les comptes financiers, préparés sous la forme approuvée par la Commission conformément à l'Article 10.2 du Règlement financier, sont conformes aux règles énoncées à l'annexe 1 des états financiers et aux Normes comptables internationales" et que "les états financiers sont basés sur des livres de compte et des reçus corrects; les recettes, dépenses et investissements de capitaux, l'acquisition et la cession des biens par la Commission au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1990, ont été réalisés en accord avec les Règlements."

5. Le Comité a noté que le commissaire aux comptes n'avait apposé aucune mention sur les états financiers et a convenu que, conformément à l'article 12.1 du Règlement financier, la Commission devrait prononcer son acceptation des états financiers vérifiés.

## EXAMEN DU BUDGET DE 1991

6. Le Chargé de l'administration et des finances a présenté le document CCAMLR-X/4 et a expliqué les dépenses prévues au budget de 1991, en informant le Comité qu'il estimait qu'aucune dépense n'excéderait les crédits budgétaires approuvés et que des économies avaient été réalisées dans le domaine des salaires à la suite de la démission du Chargé de l'administration et des finances - dont le poste est resté vacant pendant plusieurs mois -, et des congés annuels, domaine dans lequel le secrétariat a pu être en mesure de tirer avantage de tarifs aériens très compétitifs.

7. Le Comité a noté que deux Membres n'avaient pas encore versé leur contribution au budget de 1991.

## BUDGET DE 1992

8. Le Comité a examiné le budget de 1992 présenté au document intitulé CCAMLR-X/4 et a noté que, à l'exception du budget du Comité scientifique et de la sculpture commémorative, aucune augmentation considérable ni aucune affectation budgétaire nouvelle de grande importance n'avait été incluse. L'augmentation des contributions des Membres serait fixée à un taux égal au taux d'inflation suite aux réductions d'intérêts et aux contributions des nouveaux Membres même s'il est prévu que les dépenses totales n'augmentent qu'à un taux inférieur au taux d'inflation.

9. Le Chargé de l'administration et des finances a fait savoir que les réductions d'intérêts étaient dues à une réduction importante des taux d'intérêts actuellement en cours en Australie et aux retards croissants dans le versement des contributions des Membres. A la date de la réunion, les pertes d'intérêts causées par le non-versement des contributions au 31 mai 1991 s'élevaient à A\$11 000.

10. Le poste budgétaire, "Contributions des nouveaux Membres", faisait état d'un montant de A\$53 500 versé par l'Italie, lequel avait été réduit de A\$48 200 dans le budget et qui représentait les frais correspondant au départ et au remplacement du Chargé de l'administration et des finances en 1991. Aucun état adhérent n'a fait part de son intention de solliciter l'adhésion en 1992, par conséquent, aucune contribution de nouveaux membres supplémentaire n'est attendue pour le budget de 1992.

11. Le délégué australien a exprimé sa préoccupation quant aux frais entraînés par la démission des membres du personnel du secrétariat et leur remplacement qui ne sont portés au budget que si les démissions sont prévues au moment de la préparation du budget. Le délégué a également

suggéré d'envisager un fonds alimenté annuellement pour faire face aux indemnités bisannuelles de congé au pays d'origine.

12. Il a été noté que l'absorption potentielle des postes budgétaires relativement élevés de dépenses imprévues par le budget dépendait des postes de revenus. Dans le cas du départ du Chargé de l'administration et des finances en 1991, la contribution d'un nouveau Membre s'est révélée opportune. Il a été convenu que de tels postes budgétaires de revenus ne seraient pas toujours disponibles à l'avenir pour absorber ces frais qui, pour faire face à ces obligations financières de la Commission, impliquent presque toujours le versement de contributions supplémentaires par les Membres.

13. Le Comité a estimé que la Commission devrait envisager de mettre en place un fonds qui, à l'avenir, supprimerait les écarts importants dans les budgets annuels impliqués par les démissions. Il a été noté que cette proposition avait déjà été avancée lors de réunions antérieures où elle avait été rejetée (CCAMLR-II, paragraphes 21 et 22, CCAMLR-III, appendice E, paragraphes 20 et 21).

14. Le montant qui serait requis pour financer les indemnités de cessation de service du secrétaire exécutif et de tout le personnel concerné au 31 décembre 1991 s'élève à A\$375 000 (soit A\$17 900 par Membre). En présumant que le personnel reste à son poste pendant cinq ans en moyenne, le coût annuel de financement des indemnités de cessation de service, de recrutement et d'installation des nouveaux employés s'élèverait à A\$90 700 (A\$4 300 par Membre). Les montants par Membre ne sont donnés qu'à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des contributions plus élevées des Etats pêcheurs.

15. Bien que le Comité ait reconnu que l'introduction de ce nouveau poste dans le budget en impliquerait une augmentation, la plupart des délégués ont jugé que cette solution était préférable à celle consistant à devoir traiter, lorsqu'il se présente, du remplacement d'un membre du personnel qui pourrait impliquer des contributions supplémentaires. Plusieurs délégués ont indiqué que leur gouvernement éprouverait des difficultés à fournir des contributions supplémentaires.

16. L'annonce de la décision prise par le secrétaire exécutif de démissionner de son poste vers la fin de 1992 a mis en relief l'importance d'aborder cette question dès à présent. Le Chargé de l'administration et des finances a avisé que les frais consécutifs à ce départ, le recrutement et l'installation d'un remplaçant sont susceptibles d'être proches de A\$240 000 (soit A\$11 400 par Membre). Cette estimation est fonction de facteurs tels que le taux de change entre le dollar US et le dollar australien du moment, et les frais occasionnés par l'obtention d'un remplaçant conformément au paragraphe 29 de CCAMLR-VI.

17. Le Comité est de l'opinion que la question des indemnités de cessation de service et de frais de remplacement devrait être traitée indépendamment des autres points budgétaires. Plusieurs délégués ont avisé que les questions d'augmentation des contributions nettement au-delà du taux d'inflation, ou de contributions extraordinaires devraient être renvoyées à leur gouvernement.

18. Les dépenses prévues ont été identifiées comme appartenant à trois domaines distincts :

- i) les dépenses relatives au poste de secrétaire exécutif d'ici un an;
- ii) les autres responsabilités contractuelles existantes; et
- iii) les frais continus de cessation de service et de recrutement.

Il a été reconnu que le financement uniforme des responsabilités contractuelles actuelles sur une période d'un peu plus de deux ans impliquerait une insuffisance de fonds pour couvrir les indemnités du secrétaire exécutif et son remplacement en 1992.

19. Trois solutions propres à remplacer le système actuel de financement au fur et à mesure des besoins ont été soumises à l'examen de la Commission :

Option 1 : Etablir un fonds couvrant les indemnités actuelles au moyen d'une contribution extraordinaire immédiate, puis incorporer les dépenses suivantes dans le budget annuel.

Option 2 : Etablir le fonds initial sur une période de deux ans. Les dépenses suivantes feraient partie intégrante du budget annuel.

Option 3 : Financer les indemnités et le remplacement du secrétaire exécutif en 1992, peut-être au moyen d'une contribution extraordinaire. Procéder ensuite selon l'option 2.

Il a été noté qu'au cas où le financement proviendrait d'une contribution extraordinaire, cette contribution ne serait pas requise avant le 31 mai.

20. Le tableau ci-après donne une indication de la somme à verser par chaque Membre dans le cas des trois options. Ces montants, indiqués en dollars australiens, varieraient selon l'inflation.

	Option 1 A\$	Option 2 A\$	Option 3 A\$
1992	22 200	13 300	11 400
1993	4 300	13 200	9 700
1994	4 300	4 300	9 700
1995	4 300	4 300	4 300

21. Après avoir réitéré sa suggestion précitée, selon laquelle la question du financement des frais engendrés par une cessation de service ou un remplacement devrait être traitée indépendamment des autres questions budgétaires, le Comité a suggéré une allocation de A\$10 000 au sous-poste “allocations” dans le budget de 1992, en tant que contribution à porter au crédit des indemnités salariales et des frais de remplacement.

22. Le président du Comité scientifique a présenté son budget de 1992, supérieur de 38% à celui de 1991. Cette augmentation est provoquée d’une part par une réduction du montant prélevé du Fonds spécial de contribution de la Norvège, et d’autre part par une augmentation de 23% des dépenses prévues, principalement allouées à des projets clairement identifiés.

23. Le Comité a prié le Comité scientifique de prendre en compte les questions urgentes de son programme car il est possible que son budget nécessite d’être réduit de 10, 20 ou 30%. Le Comité scientifique a déclaré qu’il s’opposait vivement à toute réduction de son budget, déjà relativement peu élevé par rapport à tout le travail devant être effectué.

24. Le Comité scientifique a également mentionné que les travaux prévus pour 1992 répondaient aux directives de la Commission et que toute réduction supérieure à 10% l’empêcherait de réaliser ces tâches. Au cas où une réduction s’imposerait, le Comité scientifique a présenté un budget tenant compte d’une réduction proche de 10% et qui reflète l’ordre de priorité des travaux.

25. En incorporant ce budget réduit du Comité scientifique au budget de 1992 présenté à la Commission, le Comité permanent a remarqué que cette année il y figurait au moins un nouveau poste, l’étude pilote de la répartition de la glace de mer, qui pourrait également occasionner des frais importants dans les années à venir.

26. Le Comité a suggéré qu’à l’avenir la Commission avise le Comité scientifique des limites de son budget, éventuellement au moyen d’une limite de croissance annuelle. Le Comité a fait remarquer que pour imposer de telles limites, la Commission devrait certainement établir l’ordre de priorité des travaux qu’elle exige du Comité scientifique.

27. Le budget provisoire pour 1992 révèle que le montant total des contributions des Membres s'élèvera à A\$1 131 658. Les contributions calculées selon la formule convenue (CCAMLR-VI, paragraphe 28) sont estimées comme suit :

Japon	A\$57 193
URSS	A\$88 431
19 autres Membres	A\$51 896

Les montants ci-dessus et le budget provisoire ci-joint ne contiennent aucune disposition en ce qui concerne les indemnités de cessation de service et les frais de remplacement examinés aux paragraphes 11 à 20 sauf pour ce qui est du montant de A\$10 000 mentionné au paragraphe 21.

#### PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

28. Le Comité a discuté l'interprétation de l'Article XIX (6) de la Convention :

“Un Membre de la Commission qui, pendant deux années consécutives, manque au versement de ses contributions, n'aura pas le droit, jusqu'au paiement de ses arriérés, de participer à la prise de décision à la Commission.”

En abordant l'interprétation, trois phrases ont été examinées séparément :

- “manque au versement de ses contributions pendant deux années consécutives;
- “jusqu'au paiement de ses arriérés”; et
- “le droit de participer à la prise de décision à la Commission”.

29. “Manque au versement de ses contributions pendant deux années consécutives” a été interprété comme se référant à un Membre qui au 1<sup>er</sup> juin ne s'est pas acquitté de sa contribution de l'année en cours et dont la contribution de l'année précédente n'est pas intégralement payée.

30. En ce qui concerne l'interprétation de l'expression “jusqu'au paiement de ses arriérés”, le Comité a indiqué que la période d'infraction commence le 1<sup>er</sup> juin de l'année pour laquelle la contribution n'a pas été payée et dont la totalité ou une partie de la contribution de l'année précédente est encore impayée.

31. La question suivante a été soulevée : l'infraction prend-elle fin au paiement de la contribution d'une année ou bien, un Membre est-il considéré comme manquant à ses obligations jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses contributions, y compris celles de l'année en cours ? Il a été noté que la version espagnole de l'Article XIX (6) traduit le texte anglais mot à mot, tandis que les versions française et russe interdisent la participation à la prise de décisions jusqu'au paiement des arriérés. La possibilité d'une ambiguïté a été reconnue, mais le délégué de la Norvège a fait remarquer que la première interprétation correspondait à celle adoptée par les Nations Unies. D'autres Membres ont jugé que, même en tant qu'exemple de pratique internationale, il existait de grandes différences entre les deux organisations et que la CCAMLR ne devrait pas être tenue de suivre la procédure des Nations Unies.

32. Il a été décidé que la période d'infraction prendrait fin au paiement intégral de la contribution d'une des deux années en question.

33. Il a été convenu que la déchéance du "droit de participer à la prise de décisions de la Commission" jusqu'au paiement des arriérés serait interprétée comme l'exclusion d'un Membre n'ayant pas payé ses arriérés, de la participation au vote sur les questions décidées par la Commission et de la déclaration d'une objection lorsque est requise une décision unanime. Ceci concerne tant la participation au vote lors des réunions de la Commission que le vote postal par la Commission pendant la période d'intersession.

34. Le délégué du Brésil a suggéré que le problème continu du paiement tardif des contributions par certains Membres pourrait être résolu par une compensation sous forme d'intérêts liés à la date du paiement. La délégation australienne a discuté officieusement avec un certain nombre d'autres délégués des pays membres une option selon laquelle des intérêts seraient cumulés sur la contribution de tous les Membres, et ce, dès l'échéance (1<sup>er</sup> janvier). Ces intérêts ne seraient payables que si le versement de la contribution était effectué plus de 150 jours après la date d'échéance. L'Australie a préparé l'ébauche d'un amendement au Règlement financier reflétant cette suggestion.

#### COMMEMORATION DE CCAMLR-X

35. Le Comité a discuté le document CCAMLR-X/8 "Sculpture commémorative". Ce document présente une proposition du secrétaire exécutif selon laquelle, à un coût estimé de A\$25 000, la Commission présenterait à la ville de Hobart une sculpture commémorant le dixième anniversaire de la CCAMLR.



36. Cette idée a reçu un accord de principe de la part des délégués mais le Comité a jugé que cette somme n'était pas justifiable dans le contexte d'autres impératifs et contraintes budgétaires.

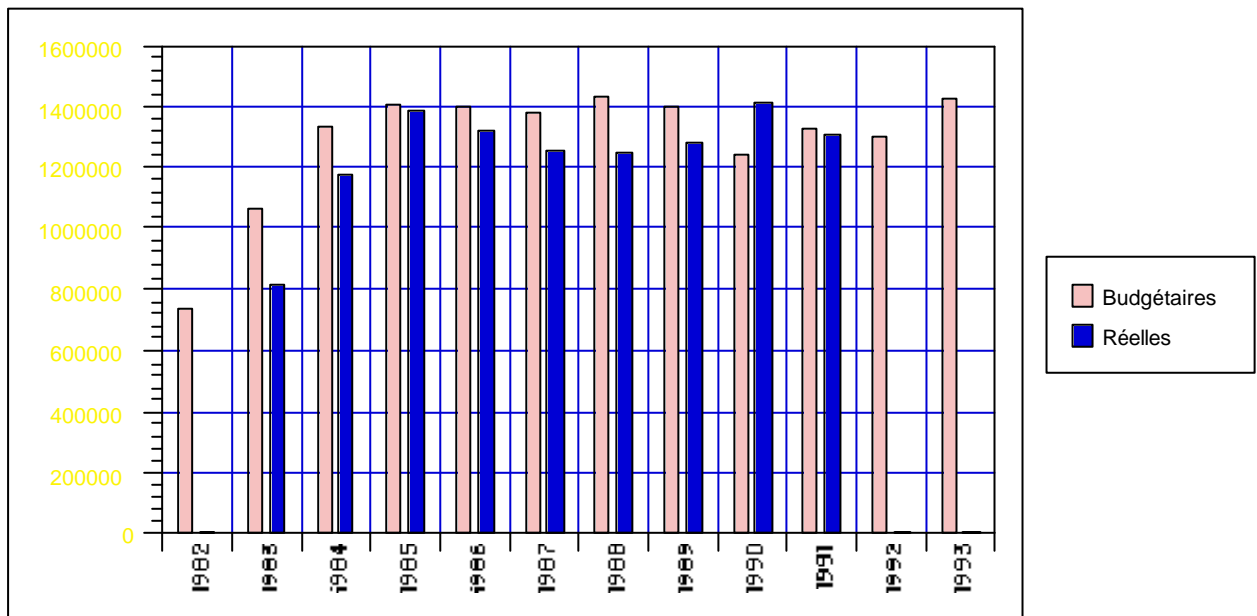
#### PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1993

37. La plupart des dépenses prévues au budget de 1993 sont calculées sur la base des chiffres de 1992, compte tenu d'un taux d'inflation de 4,5%.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ANNUELLES

38. A la demande de la Commission (CCAMLR-IX, paragraphe 3.8) les montants relatifs dépensés en termes réels (c.-à-d., compte tenu de l'inflation) sont illustrés sur le graphe ci-dessous :

Dépenses de 1991 de la CCAMLR en dollars australiens  
(ajustées en fonction des taux annuels d'inflation)



PREVISIONS DES REVENUS ET DES DEPENSES POUR 1991,  
BUDGET POUR 1992 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1993

(Dollars australiens)

Budget pour 1991			Budget pour 1992 et prévisions budgétaires pour 1993			
(1)	(2)	(3)	Poste	Sous-poste	(4)	(5)
Budget adopté en 1990	Projections au 31/12/91	Ecart par rapport au budget			Budget de 1992	Prévisions budgétaires pour 1993
<b>REVENUS</b>						
1 086 834	1 086 196	-638		Contributions des Membres	1 131 658	1 248 700
				Postes de l'année précédente		
0	0	0		• Arriérés des contributions	0	0
60 000	67 662	7 662		• Intérêts	31 000	30 000
0	0	0		• Contributions des Membres	0	0
83 166	29 624	-53 542		• Contrib. nouveaux Membres	5 342	0
94 400	129 899	35 499		• Imposition du personnel	167 000	178 000
0	11 019	11 019		• Excédent	19 000	0
1 324 400	1 324 400	0	Total Revenus		1 354 000	1 456 700
<b>DEPENSES</b>						
<b>GESTION DES DONNEES</b>						
0	0	0		Biens d'équipement	6 000	6 400
3 400	3 400	0		Biens de consommation	3 500	3 600
36 900	36 900	0		Travail à forfait	38 700	40 500
10 300	10 300	0		Maintenance	10 700	11 200
4 900	4 900	0		Exploitation en temps partagé	5 100	5 200
55 500	55 500	0	Total Gestion des données		64 000	66 900
<b>REUNIONS</b>						
349 500	349 500	0	Total Réunions		364 700	381 200
<b>PUBLICATIONS</b>						
126 000	126 000	0	Total Publications		110 200	118 300
<b>COMITE SCIENTIFIQUE</b>						
93 900	93 900	0	Total Comité scientifique		117 700	136 800
<b>FRAIS DE SECRETARIAT</b>						
16 500	16 500	0		Administration	17 200	18 000
107 200	97 800	9 400		Indemnités	84 500	113 100
4 600	4 600	0		Véhicules	4 800	5 000
26 500	26 500	0		Communications	27 600	28 800
3 500	3 500	0		Faux frais	3 600	3 700
3 500	3 500	0		Documentation	3 600	3 800
26 300	26 300	0		Fournitures de bureau	27 400	28 600
8 100	8 100	0		Locaux	8 400	8 800
479 000	469 400	9 600		Salaires	495 000	517 300
24 300	24 300	0		Déplacements	25 300	26 400
699 500	680 500	19 000	Total Dépenses du secrétariat		697 400	753 500
1 324 400	1 305 400	19 000	Total Dépenses		1 354 000	1 456 700

Note: En plus du montant du Comité scientifique de 1992, la somme de A\$8 100 doit être déduite du Fonds de contribution spéciale de la Norvège pour financer le total du programme du Comité scientifique de \$A125 800.